

Chacun des ministères de l'Instruction publique s'occupe de l'administration générale des écoles publiques, des examens, de l'octroi des diplômes aux instituteurs, de l'enregistrement des écoles privées et des écoles techniques, des bibliothèques publiques et circulantes, des cours par correspondance, ainsi que de l'administration et de la surveillance immédiates des écoles normales et des instituts d'orientation professionnelle.

La surveillance et l'administration immédiates des écoles publiques relèvent de commissions scolaires locales régies par les règlements de l'instruction publique. Les commissaires sont habituellement élus pour deux ou trois ans. Les commissions engagent les instituteurs et gèrent les revenus provenant des subventions provinciales, des impôts locaux et d'autres sources moins importantes. On n'exige de frais de scolarité,—très modiques d'ailleurs,—que pour l'enseignement secondaire, sauf à Terre-Neuve où ils tiennent lieu d'impôt.

Il existe de grandes circonscriptions scolaires, généralement formées d'un certain nombre de plus petites, dans toutes les provinces sauf en ce qui concerne les écoles catholiques de Québec, bien que dans la plupart des provinces les commissions scolaires situées dans une circonscription soient nanties de pouvoirs limités. Ces circonscriptions peuvent être des régions géographiquement délimitées de façon qu'elles soient assez grandes pour recevoir un nombre suffisant d'élèves fréquentant les écoles secondaires pour motiver la création d'une école secondaire commune, ou école de comté. On continue parfois à se servir d'écoles ne comprenant qu'une seule classe pour les cours élémentaires mais, de façon générale, on prend les dispositions voulues pour le transport des élèves aux écoles centrales; aux endroits où la chose n'est pas possible on pourra établir des pensionnats.

1.—Commissions scolaires actives et commissaires officiels, par province, 1952

Province	Commissions de circonscription	Commissions locales au sein des circonscriptions	Commissions locales indépendantes	Toutes commissions	Commissaires officiels ¹
Terre-Neuve.....	—	—	293	293	—
Île-du-Prince-Édouard.....	2	—	476	478	—
Nouvelle-Écosse.....	24	1,740	48	1,812	3
Nouveau-Brunswick.....	36	1,020	75	1,131	—
Québec—					
Écoles catholiques.....	—	—	1,649	1,649	—
Écoles protestantes.....	10	96	191	297	—
Ontario.....	693	—	3,966	4,659	1
Manitoba.....	1	46	1,459	1,506	30
Saskatchewan.....	53	4,340	858	5,251	61
Alberta.....	56	3,809	106	3,971	12
Colombie-Britannique.....	77	—	11	88	10
Totaux.....	952	11,051	9,132	21,135	116

¹ Généralement l'inspecteur d'école est pourvu de l'autorité voulue dans les cas où il ne peut y avoir de commission scolaire. ² Comprises avec les commissions locales indépendantes.

Le programme d'enseignement scolaire comprend un cours d'études élémentaires de huit ans que l'enfant est censé commencer à l'âge de six ans et d'un cours d'études secondaires de quatre à cinq ans. Quant aux cours donnés dans les collèges ou les universités, ils comprennent trois ou quatre ans d'étude qui conduisent à l'obtention d'un diplôme ès arts ou ès sciences. Dans certaines provinces on a apporté les modifications suivantes: on a ajouté au début un cours préparatoire d'un ou deux ans dans un jardin d'enfants comme il y en a maintenant dans nombre de grandes villes et dans quelques plus petits centres; on a procédé à la réorganisation du cours de 8 ans d'études élémentaires et de 4 ans d'études secondaires, en répartissant les années de la façon suivante: 6-3-3, 3-3-3-3, ou 3-3-4-3. Dans deux provinces on a ajouté une année d'études supérieures. Les cours d'arts et de sciences ont été prolongés d'un an; à la fin de ce cours, les élèves qui ont obtenu une cote assez élevée obtiennent un diplôme avec mention. Un certain nombre d'universités ont organisé des cours post-scolaires dans maints domaines.

D'autres modifications, dont certaines sont aussi anciennes que le régime scolaire lui-même, intéressent la formation professionnelle ou technique. Lorsqu'il a terminé ses huit années de cours primaire, l'élève peut s'inscrire à une école secondaire commerciale,